

Histoire du rite de la distribution de la communion

Abbé Martin Lugmayr¹

I - Remarque préliminaire

L'historien peut tenter d'exposer des événements du passé, de les répartir dans un contexte plus vaste et de faire connaître leurs causes. Il ne peut les expliquer réellement ou les interpréter que s'il manifeste personnellement de l'intérêt pour un domaine déterminé, s'il comprend les rapports internes et propres à ce domaine et s'il peut s'investir personnellement dans l'étude de leur déroulement²1. Celui que la politique n'intéresse absolument pas pourra difficilement écrire une histoire de l'Angleterre ou de la France. Celui qui exclut la possibilité des miracles se ferme à lui-même l'accès à l'histoire d'Israël, à celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ ou de l'Église. Non pas en tant qu'historien, mais en tant que mauvais philosophe. Quelles conséquences pour notre sujet découlent de ces réflexions ? L'histoire du rite de communion ne peut être considérée du seul point de vue historique. Comme il y a d'un côté le très saint sacrement et de l'autre l'homme, la compréhension du rite aboutissant à la communion avec les fidèles du Seigneur présent dans le sacrement doit tenir compte tout autant des mystères de la foi eucharistique que des réalités dépendant de la relation existant entre Dieu et l'homme et de l'expression symbolique de cette réalisation.

II - Le témoignage du Nouveau Testament

Nous ne disposons pas, dans la sainte Écriture, de relation détaillée sur la manière de recevoir la communion. Et cependant, on peut faire quelques remarques intéressantes.

On a conclu des paroles du Christ : « Prenez et mangez : ceci est mon Corps » (Mt 26, 26) que « prendre » excluait « recevoir », ce dont un rite ultérieur devait tenir compte³. On peut répondre à cela : premièrement, saint Luc souligne que le Seigneur a donné son corps à ses disciples (Lc 22, 19) ; deuxièmement, les insuffisances des traductions en langues vulgaires deviennent

¹ Conférence donnée lors du 2e colloque du C.I.E.L., octobre 1996.

²« Le mot « inter-prétation » nous met sur la piste même de cette question : toute interprétation exige un « inter », une pénétration, une interposition, un accompagnement de celui qui interprète. L'objectivité pure est une abstraction absurde. Le non-participant n'éprouve rien ; il n'y a connaissance que s'il y a participation. » J. Ratzinger, « Schriftauslegung im Widerstreit. Zur Frage nach Grundlagen und Weg der Exegese heute », in *Schriftauslegung im Widerstreit*, hrsg. von J. Ratzinger, Freiburg i. Br., Herder, 1989, ici p. 23.

³ Effectivement la Congrégation pour le culte divin autorisa, dans une lettre rédigée en français, accompagnant l'instruction *Memoriale Dei*, les fidèles à prendre le corps du Seigneur directement dans le ciboire (« On pourra cependant adopter aussi une manière plus simple, en laissant le fidèle prendre directement l'hostie dans le vase sacré », AAS 61 [1969], 547). Quatre ans plus tard, plus exactement le 21 juin 1973, cette possibilité fut supprimée dans le communiqué *De sacra Communionem et cultu mysterii Eucharistici extra missam* (Cf. EDIL, I, n° 3082).

évidentes quand on se reporte au texte inspiré primitif. La notion de *lambanein* veut dire, il est vrai, étymologiquement, « prendre, saisir », mais peut se comprendre selon deux significations : l'une, active, dans le sens de « prendre, placer dans les limites du domaine dont on dispose », l'autre dans le sens de « recevoir ». Cette dernière signification intervient dans le Nouveau Testament principalement lorsqu'on aborde la relation Dieu-homme. Nous sommes tout simplement ceux qui reçoivent⁴. Il est théologiquement inconcevable qu'un homme saisisse le corps du Christ pour le mettre à sa propre disposition. C'est pourquoi on peut penser qu'il y a un rite capable de satisfaire à ce principe. Le *labete* doit alors être compris dans le sens de « recevoir⁵ ». Le mot hébreu *lkh* correspondant à *lambanein* signifie « prendre, saisir, s'approprier », mais aussi « accepter, recevoir, accueillir⁶ ». C'est également valable dans une autre langue importante, apparentée à celle du Seigneur, la langue syrienne. Le terme *nsb* y signifie de par sa racine « prendre », mais souvent de par son sens « recevoir », comme on peut le vérifier d'après la description de la sainte communion que donne saint Ephrem le Syrien⁷.

On peut trouver une confirmation de notre thèse dans les écrits de la chrétienté primitive. C'est ainsi qu'Origène souligne que le Christ nous fait don de son corps et de son sang : « Si tu montes avec lui pour célébrer la Pâque, il t'offre le calice de la nouvelle alliance tout comme le pain de la bénédiction, il t'offre son propre corps et son propre sang »⁸. Justin le martyr souligne à son tour que le Christ offrit son corps et son sang uniquement à ses apôtres : « car les apôtres, dans leurs écrits appelés Évangiles, ont rapporté ce qui leur avait été ordonné : Jésus prit le pain, rendit grâces et dit : « Faites ceci en mémoire de moi, ceci est mon Corps » ; et de la même manière il prit le calice et rendit grâces et dit : « Ceci est mon Sang ». Et qu'Il ne les offrit qu'à eux seuls.⁹ » Il découle d'ailleurs de J, 13, 26 que le Seigneur a mis sur les lèvres de Judas un morceau trempé (mais le passage ne permet pas de préciser clairement de quoi il s'agissait). On peut conclure de la première lettre aux Corinthiens que tous ceux qui vivaient dans un péché grave étaient exclus de la communauté des communiants (1 Cor 5, 6-13). En outre, les pécheurs pour ainsi dire secrets devaient s'abstenir de communier s'ils ne voulaient pas se rendre coupables envers le corps du Seigneur (1 Cor 11, 27). À un avertissement aussi sévère, dont la non-observance aurait entraîné des châtements de la part de Dieu (Cf. 1 Cor 11, 30 et s.), il faut bien qu'aient correspondu des rites permettant premièrement de ne pas communier et, deuxièmement, tenant compte du respect et de la

⁴ Cf. 1 Cor 4, 7.

⁵ Cf. Th WBNT, IV, art. *Lambano* (Delling), 5 sq.

⁶ Cf. H. SEEBASS, Th WBAT, IV, 590.

⁷ Cf. Pierre YOUSSEF, *L'Eucharistie chez saint Ephrem de Nisibe*, Orientalia Christiana analecta, 224, Roma, 1984, p. 298.

⁸ *Hom. XIX.* in Jer., GCS, Origènes, III, 13, p. 169, l. 30 et s.

⁹ *Apologia*, I, 66.

crainte sacrée à observer. Cela est d'autant plus certain que, comme le fait ressortir C. F. D. Moule, « dans le Nouveau Testament, la seule référence explicite aux préparatifs du repas du Seigneur est libellée en terme de jugement (*judgement*). »¹⁰

III - Le rite de communion dans l'histoire

3-1 - - Le lieu de distribution de la communion

Le sanctuaire était séparé du reste de l'église par une grille servant de clôture, dont la forme devait varier au cours de l'histoire. Les clercs recevaient la sainte communion à l'autel, les fidèles devant la grille du chœur¹¹. Le concile de Laodicée au IV^e siècle mentionne déjà que les laïcs communiaient à l'autel, mais qu'il était explicitement interdit aux femmes de s'en approcher¹². La distribution de la communion devant l'autel, en tant que coutume ayant eu une certaine durée, n'est mentionnée qu'en Gaule¹³. A l'époque carolingienne, la norme de l'Église universelle s'imposa ici aussi¹⁴. Plus tard, la sainte communion fut parfois distribuée aux laïcs à un autel latéral ; depuis l'apparition du jubé¹⁵, elle s'effectua la plupart du temps à l'autel de la crucifixion érigé devant lui¹⁶. A partir du XIII^e siècle, deux acolytes étendirent un linge de lin blanc devant les communicants agenouillés devant l'autel¹⁷ ; au XVI^e siècle, on commença à étendre ce linge sur une sorte de banc placé entre le presbyterium et le reste de la nef, d'où est issue notre table de communion.

¹⁰ « The only explicit reference in the New Testament to preparation for the Lord's Supper is in terms of judgement », C.F.D. Moule, « The judgement theme in the sacraments », in *The Background of the New Testament and its eschatology*. Studies in honour of C. H. Dodd, Cambridge, University Press, 1956, p. 456.

¹¹ C'est ainsi, par exemple, qu'Augustin met en garde ceux qui, parce que coupables, étaient déchus du droit à la communion, « pour qu'on n'ait pas à les écarter lorsqu'ils arriveront aux grilles (*de cancellis*) », Sermon. 392, 5 ; PL, 39, 1712.

¹² Concile de Laodicée, canon. 44, Mansi, II, 571.

¹³ Sans restrictions, au synode de Tours (567), dans le canon 4 (Mansi, IX, 793) : « *Ut laici secus altare, quo sancta mysteria celebrantur, inter clericos tam ad vigiliis, quam ad missas, stare penitus non praesumant: sed pars illa, quae a cancellis versus altare dividitur, choris tantum psallentium pateat clericorum. Ad orandum vero et communicandum, laicis et feminis, sicut mos est, pateant sancta sanctorum* ». (« Les laïcs ne doivent en aucun cas se permettre d'aller avec le clergé près de l'autel où sont célébrés les saints mystères pendant les vigiles et les messes : mais l'espace entre la clôture du chœur et l'autel ne doit être ouvert qu'aux clercs psalmodiant. En revanche, pour la prière et la communion, le sanctuaire doit rester ouvert aux laïcs et aux femmes, comme il est d'usage »).

¹⁴ En Espagne, le IV^e concile de Tolède avait déjà décidé en 633 (Mansi, X, 624) : « *Ut sacerdos et levita ante altare communicent, in choro clericus, extra chorum populus* ». (« que les prêtres et les lévites communient à l'autel, le clergé au chœur, le peuple hors du chœur »).

¹⁵ Sur son histoire et sa signification, cf. Klaus GAMBER, „Die Funktion des gotischen Lettners aufgezeigt am einstigen ‚Lectorium‘ des Regensburger Domes“, in *Sancta Sanctorum. Studien zur liturgischen Ausstattung der Kirche, vor allem des Altarraums*, Friedrich Pustet, Regensburg 1981, pp. 109-119.

¹⁶ Cf. J. A. JUNGSMANN, *Missarum sollemnia*, T. III, Paris, Aubier, 1958, 307.

¹⁷ La mention qu'un linge devait être déployé devant le banc de communion figure pour la dernière fois dans une instruction du 26. 3. 1929 (AAS, 21 [1929] n 638).

3-2 - La manière de distribuer la communion

3-2-1 : Aperçu historique¹⁸

A partir du III^e siècle, on trouve dans les diverses provinces de l'Église des témoignages permettant de conclure à une distribution du corps eucharistique du Seigneur dans la main des laïcs.

Pour Alexandrie et les diocèses égyptiens, on peut citer Clément d'Alexandrie (Ÿ avant 216/217)¹⁹ et Denis d'Alexandrie (Ÿ 264/265)²⁰, pour la Palestine, saint Cyrille de Jérusalem (Ÿ 386)²¹. Pour la région syrienne, on trouve des textes chez Aphraate (Ÿ peu après 345)²², Ephrem le Syrien (Ÿ 373)²³, Jean Chrysostome (Ÿ 407)²⁴ et probablement chez Kyrillonas²⁵. Pour le V^e siècle, on peut mentionner, par exemple, Théodoret de Cyrus (Ÿ vers 466)²⁶. Parmi les Cappadociens, citons Basile le Grand (Ÿ 379)²⁷ et Grégoire de Naziance (Ÿ 390)²⁸. En Orient, on trouve des témoignages plus tardifs chez Anastase Sinaïta (Ÿ peu après 700)²⁹ et Jean Damascène (Ÿ vers 750)³⁰. En Afrique du Nord témoignent de la coutume citée³¹ Tertullien (Ÿ après 220)³², Cyprien (Ÿ 258)³³, Augustin (Ÿ 430)³⁴ dans deux écrits polémiques³⁵ et Quodvultdeus (Ÿ vers 453)³⁶. À Rome et en Italie font de

¹⁸ Une précieuse étude d'ensemble de la question se trouve dans Otto NUßBAUM, *Die Handkommunion*, Cologne, J. P. Bachem, 1969, 9 sq.

¹⁹ *Strom.* 1, 1, 5 (GCS Clem. 2, 18 sq. Stählin).

²⁰ *Eusebius*, h. e. 7, 9, 4 ; GCS Euseb. 2, 2, 648.

²¹ *Cat. myst.*, 5, 21 ; FC 7, 162.

²² *Hom.* 7, 21 et 20, 8.

²³ *Hymnes de Fide*, 10, 8 ; 10, 15 CSCO 154/155 ; Seq II,2, vgl. *Naqpayata* (= Supplément des Mystères chaldéens), Mossoul 1901.

²⁴ In Math. hom. 82, 4 (PG 58, 743) ; In illud : *Vidi Dominum*, hom. 6, 3 (PG 56, 138 et s.).

²⁵ Chant de supplication pour la Toussaint de l'année sainte 396 au sujet de la plaie des sauterelles, BKV 6, 14 : « D'une seule parole Ta volonté nous a créés et j'ai enfanté ; d'une seule goutte de Ta grâce guéris mes enfants et chasse mes douleurs ! Si l'hémoroïsse qui saisit Tes vêtements fut guérie par Ton manteau, combien plus aurai-je en partage aide et salut, moi qui ai saisi Ton corps tout entier ! ». À mon avis, on ne peut en conclure en toute certitude qu'il s'agit ici de communion dans la main, la personne qui parle n'étant pas un individu, mais l'Église de la ville de Constantinople à nouveau menacée d'un châtement divin après l'invasion des Huns.

²⁶ in *Cant.* 1, 2 (PG 81, 53).

²⁷ Ep. 93, PG 32, 484 et s.

²⁸ *Adv. mulieres* 299 et s., PG 37, 906.

²⁹ *Oratio de S. Synaxi*, PG 89, 832.

³⁰ *De fide* 4, 13 ; PG 94, 1149.

³¹ Un passage de la passion de sainte Perpétue 4, 9, cité par NUßBAUM est trop peu clair, à mon avis, pour pouvoir être mentionné comme témoignage (il s'agit d'une vision relative à son futur martyre).

³² *De idol.* 7, 1 ; CCSL 2, 1106.

³³ Ep. 58, 9 ; CSEL 3, 2, 665 ; *De lapsis* 22, CSEL 3, 1, 253 et s. ; *De lapsis* 26, CSEL 3, 13, 256.

³⁴ Cf. Wunibald ROETZER, *Des Heiligen Augustinus Schriften als liturgiegeschichtliche Quelle*, Munich, 1930, pp. 131-135.

³⁵ *Contra ep. Parm.* 2, 7, 13, CSEL 51, 58 ; *Contra lit. Petil.* 2, 23, 53, CSEL 52, 51 et s.

³⁶ *De Tempore barbarico*, II, IV, 1-2 ; CCSL 60, 475.

même le pape Corneille (251-253) dans une lettre transmise par Eusèbe³⁷, Ambroise (Y 397)³⁸ dans la description de l'homme après sa création³⁹, Gaudence de Brescia (Y après 406)⁴⁰, Pierre Chrysologue (Y 450)⁴⁰⁴¹ et Cassiodore (Y vers 580)⁴². En Espagne, on rencontre des textes correspondants dans les actes des synodes de Saragosse (380)⁴³ et de Tolède (400)⁴⁴. En Gaule, Césaire d'Arles (Y 542)⁴⁵ mentionne dans ses sermons cette manière de distribuer la communion⁴⁶. Bède le Vénérable (Y 753) l'atteste pour l'Angleterre⁴⁷. Après 800, cette façon de communier n'est plus attestée que comme un privilège du clergé⁴⁸. A cause du risque de profanation de la part des juifs et des hérétiques, le synode de Cordoue, en 839, repousse la prétention des Cassianistes à recevoir la sainte communion dans la main *more levitarum*⁴⁹. Régino de Prüm⁵⁰, dans son ouvrage *De Synodalibus causis* composé vers 906⁵¹, a attribué à un synode de Rouen le canon suivant concernant les devoirs du prêtre : « Qu'il ne dépose [la communion] ni dans la main d'un laïc, ni dans celle d'une femme, mais seulement sur les lèvres, en prononçant les paroles suivantes : *Que le corps et le sang du Seigneur contribuent au pardon de tes péchés et te conduisent à la vie éternelle*. Si quelqu'un enfreint cette prescription, qu'il soit exclu de l'autel, puisqu'il méprise le Tout-Puissant et refuse de l'honorer⁵². » Comme jusqu'à ce jour l'existence dudit synode est discutée⁵³, nous pouvons admettre ce texte comme un témoignage canonique important, du fait qu'une telle menace de châtement suppose que le contraire, c'est-à-dire la communion sur les lèvres, était la norme.

³⁷ *Hist. Eccl.*, VI, 43, 18.

³⁸ Pour une description plus précise de la sainte messe à Milan, cf. Josef SCHMITZ, *Gottesdienst im altchristlichen Mailand*, Peter Hanstein Verlag, Cologne-Bonn, 1975.

³⁹ *Exameron* VI, 9, 69 ; CSEL 32, 257.

⁴⁰ *Tract. Paschal.* 2 in Ex 31 ; CSEL 68, 31.

⁴¹ Sermo 33, PL 52, 295 sq. ; Sermo 34, PL 52, 297.

⁴² *Hist. Eccl.* 9, 30 ; PL 69, 1145.

⁴³ Can. 3 ; Mansi 3, 634.

⁴⁴ Can. 14 ; Mansi 3, 1000.

⁴⁵ Cf. Karl BERG, *Cäsarius von Arles. Ein Bischof des sechsten Jahrhunderts erschließt das liturgische Leben seiner Zeit* (Dissertatio ad lauream in facultate theologica pontificae universitatis Gregorianae Urbis, Romae 1935/1944/1946), Salzburg, Kulturverlag, 1994.

⁴⁶ Sermo 44, 6, CCSL 103, 199 ; Sermo 227, 5, CCSL 104, 899 et s.

⁴⁷ *De Tabernaculo et vasis eius*, l. III, c.14 ; PL 91, 498.

⁴⁸ Cf. NUBBAUM, *Die Handkommunion*, op. cit., 25.

⁴⁹ Cf. C.J. HEFELE, *Conciliengeschichte*, IV, 2. Aufl., Freiburg, 1879, p. 99.

⁵⁰ Sur son œuvre de droit canonique, consulter Paul FOURNIER, « L'œuvre canonique de Régino de Prüm », in *Mélanges de droit canonique*, vol. II, Aalen, Scientia Verlag, 1983, p. 333 sq.

⁵¹ Édité par F.G.A. Wasserschleben, Leipzig, 1840.

⁵² « Nulli autem laico aut feminae Eucharistiam in manibus ponat, sed tantum in ore eius cum his verbis ponat: corpus Domini et sanguis prosit tibi ad remissionem et ad vitam aeternam. Si quis haec transgressus fuerit, quia Deum omnipotentem contemnit, et quantum in ipso est inhonorat, ab altari removeatur », Mansi 10, 1199 sq.

⁵³ « On n'a pas encore éclairci jusqu'à ce jour si et quand ce concile s'était tenu », Odette PONTAL, *Die Synoden im Merowingerreich*, Paderborn, Schöningh, 1986, p. 204. On date ce synode soit de 650, soit de 688/89.

Celle-ci est également donnée pour seule autorisée dans la *Missa illyrica*⁵⁴ et dans la liturgie byzantine⁵⁵. Mais on en trouve déjà des attestations chez Grégoire le Grand (Y 604)⁵⁶ et dans des relations se rapportant aux malades. Au VI^e siècle, la communion sur les lèvres semble, d'après Mario Righetti, avoir déjà été plus largement répandue qu'on ne le croyait autrefois⁵⁷. D'après Klaus Gamber, la suppression de la communion dans la main se situe dès le V^e/VI^e siècle⁵⁸. Bien entendu, cette dernière était impossible partout où la sainte communion était distribuée par intinction (par immersion dans le Précieux Sang), coutume qui, rejetée par le synode de Braga en 675⁵⁹, fut par la suite plus souvent utilisée, et d'abord pour la communion des malades⁶⁰, jusqu'à ce qu'elle trouvât finalement un accueil plus large dans les paroisses. À la même époque, la distribution de la communion en Orient se fait aussi bien par intinction qu'avec une cuillère.

Jean d'Avranches (Y 1079) souligne que le prêtre n'avait pas le droit de communier par intinction, mais que le peuple y était autorisé « non pas du fait d'un acte d'autorité, mais à cause d'une très grande détresse suscitée par la crainte de voir répandu le sang du Christ.⁶¹ » Mais, pour qu'aucune goutte du Précieux Sang ne tombât au sol quand le prêtre portait la sainte communion à

⁵⁴ *Missa Illyrica*, PL 138, 1333.

⁵⁵ Il est vrai que l'empereur a reçu la communion dans la main, mais cela ne constitue pas, malgré tout, une exception, car il appartenait au clergé.

⁵⁶ Le pape Grégoire relate, à propos de la guérison d'un handicapé sourd par le pape Agapit I^{er} (535-536), que celui-ci avait tout d'abord libéré le malade de sa paralysie : « *Cumque ei Dominicum corpus in os mitteret, illa diu muta ad loquendum lingua soluta est. Mirati omnes flere prae gaudio coeperunt, eorumque mentes illico metus et reverentia invasit, cum videlicet cernerent quid Agapitus facere in virtute Domini ex adiutorio Petri potuisset* » (« Et lorsqu'il eut déposé le corps du Seigneur dans sa bouche, sa langue longtemps enchaînée se délia et il parla. Tous furent émerveillés et commencèrent à pleurer de joie, et ils furent saisis intérieurement de crainte et de respect, ayant reconnu ce qu'Agapit pouvait faire avec l'aide de Pierre, grâce à la puissance du Seigneur »), *Dial., lib. III* ; PL 77, 224.

⁵⁷ Cf. *Manuale di Storia Liturgica*, III, Milano, Ancora, 1966, 516.

⁵⁸ Klaus GAMBER, *Ritus Modernus, Gesammelte Aufsätze zur Liturgiereform*, Regensburg, F. Pustet, 1972, p. 30.

⁵⁹ « *Illud vero quod pro complemento communionis intinctam tradunt eucharistiam populis, nec hoc prolatum ex evangelio testimonium recipit, ubi apostolis corpus suum et sanguinem commendavit; seorsum enim panis, et seorsum calicis commendatio memoratur* ». (« Au sujet de savoir s'il faudrait, pour que la communion soit complète, utiliser une Eucharistie plongée dans le Précieux Sang, on peut dire qu'on n'en trouve pas de confirmation dans le témoignage fourni par les Évangiles. Lorsque le Seigneur confia son corps et son sang à ses apôtres, on y dit en effet qu'il donna séparément le pain (changé en son corps) et le calice »), Mansi XI, 155.

⁶⁰ Vers la fin du X^e siècle, on trouve chez Burchard de Worms (Y 1025) un passage qui prescrit de conserver les hosties consacrées ayant auparavant été plongées dans le précieux sang – précisément en vue de la communion des malades : « *Ut omnis presbyter habeat pixidem, aut vas tanto sacramento dignum, ubi corpus Dominicum diligenter recondatur; ad viaticum recedentibus a saeculo. Quae tantum sacra oblatio intincta debet esse in sanguine Christi, ut veraciter presbyter possit dicere infirmo, corpus et sanguis Domini proficiat tibi, etc. Semperque sit super altare obserata propter mures et nefarios homines, et de septimo in septimum diem semper mutetur, id est, illa a presbytero sumatur, et alia, quae eodem die consecrata est, in locum eius subrogetur, ne forte diutius reservata, mucida, quod absit, fiat* ». (« Chaque prêtre utilise une pyxide ou un récipient digne d'un si grand sacrement, où le corps du Seigneur est soigneusement conservé comme viatique pour les mourants. Mais cette sainte offrande doit avoir été plongée dans le sang du Christ afin que le prêtre puisse en toute vérité dire au malade : Que le corps et le sang du Seigneur contribuent etc. Qu'elle soit toujours enfermée au-dessus de l'autel, à cause des souris et des hommes impies, et qu'elle soit consommée par le prêtre tous les sept jours et remplacée par une autre consacrée le jour même, afin qu'elle ne moisisse pas à la suite d'une trop longue conservation, ce qu'à Dieu ne plaise »), *Decretorum liber quintus*, PL 140, 754.

⁶¹ *Joannis Abrincensis Episcopi liber* : « *De officiis ecclesiasticis : si autem opus non fuerit (pro viatico), tertiam (particulam hostiae), aut unus ministrorum accipiat. Non autem intincto pane, sed iuxta definitionem Toletani concilii seorsum corpore, seorsum sanguine, sacerdos communicet, excepto populo, quem intincto pane, non auctoritate, sed summa necessitate timoris sanguinis Christi effusionis permittitur communicare* », PL 147, 37.

la bouche du communiant, on tenait un linge sous son menton⁶². A Cluny, on utilisait à cet effet une coupelle plate en or qu'un acolyte tenait au-dessous de la main du prêtre lorsque celui-ci avait plongé le fragment d'hostie dans le calice, tenu par le sous-diacre, et le déposait sur les lèvres du communiant⁶³. On peut voir dans cet objet liturgique un premier état de notre patène de communion.

Jusqu'au XII^e siècle, on distribua le précieux Sang également aux laïcs (en dehors des cas de communion par intinction). L'administration solennelle incombait au diacre. On utilisait soit un calice de consécration, soit un calice spécial de distribution (celui-ci est encore en usage chez les Éthiopiens et les Syriens orientaux). Mais il nous faut maintenant, pour des raisons précises, nous occuper plus en détail du rite de distribution du premier type.

3-2-2 : Le rite de la distribution du corps du Seigneur

Plus de 1000 ans durant, ni en Occident, ni en Orient, il n'y eut pour les laïcs, dans l'Église catholique et dans les communautés jouissant de la succession apostolique, de communion donnée dans la main. Les choses ont changé avec l'instruction *Memoriale Domini* de 1969⁶⁴. Une désobéissance obstinée, surtout en Hollande, s'est avérée payante. Rome a autorisé ce qu'on a appelé la « communion dans la main.⁶⁵ » Conçue au début comme une concession pour quelques pays peu nombreux – la forme traditionnelle restant la norme de l'Église universelle –, la communion dans la main entama une formidable marche triomphale à travers les pays de rite latin. Ceux qui la préconisaient prétendaient, et prétendent encore, qu'il ne s'agissait que de faire revivre une pratique ancienne. Examinons cette affirmation.

Indépendamment de la sainte communion, les fidèles adoraient le Seigneur dans le plus profond respect. Saint Augustin enseigne ceci : « Parce qu'il s'est changé en cette chair et qu'il nous a donné celle-ci en nourriture, et parce que personne ne mange cette chair sans l'avoir auparavant adorée, on peut en déduire à quel point doit être adoré cet escabeau des pieds du Seigneur⁶⁶, et que non seulement nous ne péchons pas quand nous l'adorons, mais que nous péchons quand nous ne l'adorons pas⁶⁷. » Saint Cyrille de Jérusalem dit, au sujet de la communion au précieux sang, qu'on devait communier « en prononçant l'*Amen*, en attitude d'adoration et de respect ». (Cat. myst., 5,

⁶² Dans la liturgie copte, chaque communiant tient sous son menton une palle qu'il reçoit d'un ministre.

⁶³ Vgl. Udalrici, *Consuet.* Clun. II, 30 ; PL 149, 721.

⁶⁴ AAS 61 [1969], 541-545.

⁶⁵ Quelques exemples dans MAY, *Mund-oder Handkommunion*, op. cit., p. 75 sq.

⁶⁶ Saint Augustin applique le Ps 99, 5 (« *Et adorate scabellum pedum eius* » : « Et prosternez-vous devant l'escabeau de ses pieds ») à la chair du Christ.

⁶⁷ « *Et quia in ipsa carne hic ambulavit, et ipsam carnem nobis manducandam ad salutem dedit; nemo autem illam carnem manducat, nisi prius adoraverit; inventum est quemadmodum adoretur tale scabellum pedum Domini, et non solum non peccemus adorando, sed peccamus non adorando* », *Enarr. in Ps.* 98, 9 ; CSEL 39, 1385.

Si l'on était éloigné de l'endroit où était distribuée la communion, on levait les mains ouvertes vers le ciel⁶⁹ pour les poser ensuite l'une sur l'autre⁷⁰. Les fidèles n'avaient pas le droit d'apporter un autre récipient pour recevoir le corps du Seigneur, seules étant autorisées les mains disposées en croix⁷¹. Cependant les Pères de l'Église ne se lassent pas de rappeler qu'on ne doit pas manquer de respect et qu'il convient de songer à la condescendance de Dieu. Saint Jean Chrysostome prêchait ceci : « Et combien est-il merveilleux que tu te tiennes à côté des séraphins, Dieu t'ayant permis de toucher librement ce que les séraphins n'osent pas toucher ? » « Mais un des séraphins vola vers moi, lit-on, et il tenait à la main un charbon brûlant qu'il avait pris sur l'autel avec des pincettes » (Is 6, 6). Cet autel-là est le type et l'image de cet autel-ci ; ce feu est une image de ce feu spirituel. Mais les séraphins n'osaient pas se servir de leurs mains (*apsastai*), mais seulement d'une pincette, et toi tu le reçois (*lambaneis*) dans la main. Mais si, maintenant, tu considères la dignité des dons présents, ceux-ci ont une valeur bien supérieure à ce que les séraphins saisissaient⁷² ». Les mains devaient être pures de tout péché. Tertullien relate des faits déplorables : « Le croyant zélé ne peut que pleurer sur les faits suivants : imagine-t-on un chrétien quittant les idoles pour venir à l'église ; allant de l'atelier des monstres vers la maison de Dieu et levant vers Dieu le Père les mains avec lesquelles il a fabriqué des idoles ; adorant avec les mains qui dehors s'élèvent contre Dieu ; dirigeant vers le corps du Seigneur les mains qui donnent corps aux démons ? Cela même ne suffit pas. Ce n'est pas assez qu'ils reçoivent d'autres mains ce qu'ils souillent ensuite ; ces mêmes mains donnent aussi aux autres ce qu'elles ont souillé. On fait appel aux fabricants d'idoles pour le service de l'Église. Quel crime ! Les Juifs n'ont porté qu'une seule fois la main sur le Christ, et celles-là pèchent quotidiennement contre son corps. Ces mains

⁶⁸ Citons quelques exemples d'adoration de l'époque suivante, précédant la réception de la communion : dans la règle de saint Colomban (Y 615), on prescrit une triple inclination ; ailleurs on baise le sol ; les *Consuetudines* de Cluny, consignées vers 1080, exigent une gémulation. Cf. JUNGSMANN, *Missarum Sollemnia*, III, op.cit., 458.

⁶⁹ Voir à ce sujet *La Communion des apôtres* de Russano, du VI^e siècle.

⁷⁰ Saint Augustin, par exemple, parle ainsi, in *Contra ep. Parm.* 2, 7, 13, CSEL 51, 58, des « Manibus coniunctis », des mains superposées : « *Sed interim attendant utrum saltem Optatus habuerit aliquam maculum aut aliquod vitium; non usque adeo caeci sunt, ut et istius vitam omnino immaculatam et omni vitio carentem fuisse respondeant. cur ergo accebat offerre dona deo et ab eo ceteri coniunctis manibus accipiebant, quod maculosus et vitiosus obtulerat ?* » (« Mais qu'ils prennent garde qu'au moins Optatus ne soit souillé et n'ait commis une faute, car ils ne sont pas si aveugles qu'ils puissent répondre que sa vie avait été pure de toute souillure et affranchie de toute faute. Par conséquent, pourquoi s'avança-t-il pour sacrifier à Dieu les offrandes, et pourquoi reçurent-ils de lui, les mains posées l'une sur l'autre, ce qu'il avait offert, souillé et fautif ? »).

⁷¹ Cf. le II^e synode in Trullo (692), can. 101, Mansi 11, 985 et s. : Si quelqu'un veut recevoir la sainte communion, « qu'il dispose ses mains en forme de croix et qu'il s'avance pour recevoir la communion riche en grâces. Mais nous n'admettons pas ceux qui, à la place de leurs mains, apportent un récipient en or ou toute autre matière, pour y recevoir la communion immaculée, car ils préfèrent à l'image de Dieu une matière inanimée et assujettie (aux hommes) ». Le II^e concile in Trullo ne fut pas reconnu par le pape Serge, du fait qu'on y avait proclamé quelques canons antiromains ; Jean VIII accepta ces décisions dans la mesure où elles ne contrediraient pas l'enseignement et la pratique de Rome. (Cf. K. BAUS, LTHK2, 10, 381 et s.)

⁷² In illud : *Vidi Dominum*, hom. 6,3 ; PG 56, 138 et s.

devraient être coupées ! Voyez maintenant ce qui n'avait été dit que par comparaison : si ta main te scandalise, coupe-la. Combien plus devraient être coupées les mains par lesquelles le scandale atteint le corps du Seigneur⁷³ ? » Et Grégoire de Naziance écrit contre les femmes qui arrangent leur personne en vue de la séduction : « Tes mains ne sont-elles pas épouvantées de se voir tendues vers la nourriture mystique, alors qu'elles t'ont servi à peindre [sur ton visage] une beauté déplorable⁷⁴ ? »

Des textes plus tardifs mentionnent un lavement préalable des mains et la pose d'un linge sur les mains féminines ; ainsi, saint Césaire d'Arles : « Ce que j'ai à vous dire pour finir n'est ni difficile, ni fatigant. Je parle de ce que je vous vois faire souvent. Tous les hommes se lavent les mains lorsqu'ils veulent communier et toutes les femmes tendent de petits linges de lin propres sur lesquels elles reçoivent le corps du Seigneur. Ce que je veux vous dire, mes frères, n'est pas difficile : comme les hommes se lavent les mains avec de l'eau, ils doivent aussi purifier leur conscience par des aumônes ; et comme les femmes tendent un petit linge de lin propre, elles doivent apporter un corps chaste et un cœur pur, afin de recevoir le sacrement du Christ avec bonne conscience. Mes frères, quelqu'un déposerait-il sa robe dans un coffre sale ? Et si on n'y dépose pas de robe précieuse, quelle audace n'y a-t-il pas à recevoir l'Eucharistie du Christ dans une âme tachée par la fange du péché !⁷⁵. Dans un autre sermon, il déclare : « Si nous rougissons et craignons de recevoir l'Eucharistie avec des mains sales, combien plus devons-nous craindre de recevoir cette même Eucharistie l'âme tachée⁷⁶ . Le synode d'Auxerre prescrit sévèrement de couvrir les mains des femmes : « Il n'est pas permis aux femmes de recevoir l'Eucharistie la main non couverte⁷⁷. » Finalement, les mains des hommes furent elles aussi couvertes, ce qui peut être prouvé par des

⁷³ *De idolatria*, c.7, CCSL 2, 1106: « *Ad hanc partem zelus fidei perorabit ingemens: Christianum ab idolis in ecclesiam venire, de adversaria officina in domum dei venire, attollere ad deum patrem manus matres idolorum, his manibus adorare, quae foris adversus deum adorantur; eas manus admoveere corpori Domini, quae daemoniis corpora conferunt ? Nec hoc sufficit. Parum sit, si ab aliis manibus accipiant quod contaminent, sed etiam ipsae tradunt aliis quod contaminaverunt. Adleguntur in ordinem ecclesiasticum artifices idolorum. Pro scelus! Semel Iudaei Christo manus intulerunt, isti quotidie corpus eius lacessunt. O manus praecidendae! Viderint iam, an per similitudinem dictum sit: si te manus tua scandalizat, amputa eam. Quae magis amput-andae, quam in quibus Domini corpus scandalizatur ? ».*

⁷⁴ *Adv. mulieres* 299f., PG 37,906.

⁷⁵ Sermo 227, 5, CCSL 104, 899f. : « *Ad extremum, fratres carissimi, non est grave nec laboriosum quod suggero: hoc dico, quod vos frequenter facere aspicio. Omnes viri, quando communicare desiderant, lavant manus suas et omnes mulieres nitida exhibent linteamina, ubi corpus Christi accipiant. Non est grave quod dico, fratres: quomodo viri lavant aqua manus suas, sic de elemosinis lavent conscientias suas; similiter et mulieres, quomodo nitidum exhibent linteolum, ubi corpus Christi accipiant, sic corpus castum et cor mundum exhibeant, ut cum bona conscientia Christi sacramenta suscipiant. Rogo vos, fratres, numquid est aliquis, qui in arca sordibus plena velit mittere vestem suam ? Et si in arca sordibus plena vestis non mittitur pretiosa, qua fronte in anima quae peccatorum sordibus inquinatur Christi eucharistia suscipitur ? »*

⁷⁶ « *Et si erubescimus ac timemus Eucharistiam manibus sordidis tangere, plus debemus timere ipsam Eucharistiam intus in anima polluta suscipere* », Sermo 44, 6.

⁷⁷ Synode d'Auxerre (entre 561 et 605), can.36 : « *Non licet mulieri nuda manu Eucharistiam accipere* », Mansi 9, 91.

représentations figuratives⁷⁸ et les gravures de patènes d'argent⁷⁹. Mentionnons encore qu'à partir de 350, les scènes représentant la « multiplication des pains » suivent ce même principe. On peut y voir l'influence de la liturgie⁸⁰. Considérons maintenant de plus près la main sur laquelle la sainte communion était déposée. Dans sa dernière catéchèse mystagogique⁸¹ prononcée durant le temps pascal vers la fin de sa vie (il mourut en 387), saint Cyrille de Jérusalem enseigne aux nouveaux baptisés comment on doit recevoir le saint sacrement : « Quand donc tu t'approches [pour communier], ne t'avance pas les paumes des mains étendues, ni les doigts disjoints; mais fais de ta main gauche un trône pour ta main droite, puisque celle-ci doit recevoir le Roi, et, dans le creux de ta main, reçois le corps du Christ, disant : « Amen ». Avec soin alors sanctifie tes yeux par le contact du saint corps, puis prends-le et veille à n'en rien perdre. Car ce que tu perdrais, c'est comme si tu perdais l'un de tes propres membres. Dis-moi en effet, si l'on t'avait donné des paillettes d'or, ne les retiendrais-tu pas avec le plus grand soin, prenant garde d'en rien perdre et d'en subir dommage ? Ne veilleras-tu donc pas avec beaucoup plus de soin sur un objet plus précieux que l'or et que les pierres précieuses, afin de n'en pas perdre un miette ?⁸² » À première vue, on pourrait penser voir décrite, ici, la pratique actuelle de la communion dans la main ; mais en y regardant de plus près, une différence fondamentale saute aux yeux. C'est ainsi que la main droite devait être placée au-dessus de la gauche, et non l'inverse comme c'est le cas aujourd'hui. Un petit détail ? Pas du tout. Car alors, comme de nos jours, la plupart des hommes étaient droitiers, et personne n'aurait eu l'idée de recevoir ou de prendre un don précieux de la main gauche⁸³. D'après la description de saint Cyrille de Jérusalem, il était impossible pour un fidèle de saisir et de porter à sa bouche le corps du Seigneur. Otto Nußbaum arrive à la même conclusion : « Mais surtout, il est à

⁷⁸ Par ex. *La Communion des apôtres* du codex de Rossano, du VI^e siècle.

⁷⁹ Sur la patène de Dum. Oaks, on voit distinctement les apôtres recevoir la communion, les mains recouvertes d'un linge (Fig. dans LCI, I, 174 et s.).

⁸⁰ Dom Gabriel M. BRASO, « La Velacio de la mans. Recul d'un tema d'arque ologia cristiana », in *Liturgica I, Cardinali I. A. Schuster in memoriam*, Montserrat, 1956, pp. 311-386, fournit une étude détaillée du thème des mains recouvertes.

⁸¹ La tradition a attribué les cinq catéchèses mystagogiques de Jérusalem à saint Cyrille. Ce n'est qu'après l'étude de W. J. SWAAN (1942) qu'on les a attribuées au successeur de Cyrille, Jean de Jérusalem. Le manuscrit le plus ancien, le *Codex Monacensis* 394, du X^e siècle, donne effectivement Jean comme auteur : dans un manuscrit presque aussi ancien, l'*Ottobonianus* 86, on trouve le nom de Cyrille ajouté d'une autre main à celui de Jean. Cependant, nous possédons d'autres manuscrits, les *Coisilianus* 227 (XI^e siècle ?), *Marcianus* II, 35 (XIII^e siècle ?) et *Ottobonianus* 220 (XVI^e/XVII^e siècle) qui mentionnent Cyrille comme auteur. D'autres objections d'ordre liturgique et théologique ne sont pas convaincantes, d'après Auguste PIEDAGNEL (Cf. SG 120, 33 sq.). On peut expliquer les différences entre les 18 catéchèses et les catéchèses mystagogiques par la discipline de l'Arcane et par un approfondissement théologique ultérieur. Même si Jean les avait quelque peu retravaillées, on ne pourrait contester qu'elles sont de Cyrille. De toute façon, elles témoignent des usages liturgiques en cours vers la fin du IV^e siècle.

⁸² *Cat. myst.* 5, 21. On trouve le texte grec en édition critique, par ex. dans les *Fontes Christiani*, t. VII, p. 162. (La traduction allemande de la présente communication suit, tout en tenant toujours compte du texte original, aussi bien la version allemande de RÖWEKAMP [dans le tome cité de la FC] que celle de la F.J. DÖLGER, qu'il avait publiée in *Antike und Christentum*, t. III, Münster in Westf., Aschendorff 1932, 235 et s.). Traduction française d'après JUNG-MANN, *Missarum Sollemnia*, III, 311 (N.D.T.).

⁸³ Sur la préférence accordée dans l'Antiquité et de l'Écriture Sainte à la main droite, cf. Th WBNT, II, 37 sq. et IX, 415.

mon avis inimaginable, étant donné la forte préférence accordée à la main droite durant l'Antiquité, et de même dans la liturgie de l'Église, que ce soit précisément la main gauche, considérée comme inférieure, comme symbole du mal, et par conséquent aussi comme ne convenant pas au service du culte et incapable de l'assurer, qui aurait eu le droit de toucher le pain eucharistique et de le déposer sur les lèvres. À mon avis, on saisissait directement le pain sacré à l'aide de la bouche dans la main droite. Le baiser donné à cet aliment avant de le consommer, et surtout la comparaison de ce baiser avec le fait de lécher le Seigneur, parlent en faveur de cette conclusion.⁸⁴ » La main droite servait donc en quelque sorte de patène de communion, d'où le corps du Christ et d'éventuelles parcelles étaient saisis avec la bouche, le communiant étant profondément incliné. On reviendra sur l'argument de Nußbaum que nous venons de citer, certains ayant affirmé que la mention d'une coutume aussi singulière que la sanctification des yeux rapportée par Cyrille aurait été introduite dans le texte par Jean de Jérusalem, le successeur de Cyrille. Or on peut prouver qu'il s'agissait là d'une coutume répandue à l'époque de celui-ci. Dans son exposé sur l'humilité, terminé au plus tard en 337 après Jésus-Christ, Aphraate en vient à parler, dans une admonestation, de certains rites de communion : « Ta langue devra aimer le silence, puisqu'elle lèche les plaies du Seigneur. Que tes lèvres se gardent de s'ouvrir, puisqu'avec elles tu donnes un baiser au Fils du Roi »⁸⁵. Il parle de lécher avec la langue dans un commentaire de Ju 7, 5⁸⁶. Dans l'instruction 20, 8, Aphraate en vient aussi à parler de la sanctification des yeux : « Le pauvre à la porte représente Notre Sauveur (cf. Lc 16, 20 et s.). Il le supplia de lui remettre les fruits [ceux de son peuple] pour qu'il puisse les donner à celui qui l'avait envoyé. Mais personne ne lui en remit (Cf. Mc 12, 2. 6). Il est dit que les chiens s'approchèrent et lèchèrent ses plaies (cf. Mt 7, 6 ; 15, 26 et s.). Les chiens qui s'approchèrent étaient en effet les peuples qui léchaient les plaies de Notre Sauveur (Cf. Mt 7, 6 ; 15, 26 et s.). Ils prennent son corps et le posent sur leurs yeux. ⁸⁷» Un texte dont le libellé ressemble de façon frappante aux formulations de saint Cyrille se trouve dans les œuvres de saint Jean Chrysostome,

⁸⁴ Otto NUßBAUM, *Die Handkommunion*, op. cit., p.18 sq.

⁸⁵ APHRAATE, *Unterweisungen*, 9, 10 ; traduit et introduit par Peter BRUNS, FC 5/1, 265.

⁸⁶ Dans l'introduction 7, 21, il parle de ceux que Gédéon, sur l'ordre de Dieu, devait choisir : « Celui qui lapera l'eau comme le fait un chien, devra aller au combat » (Juges 7, 5) : « De tous les animaux qui furent créés en même temps que l'homme, aucun n'aime autant son maître que le chien, lui qui veille jour et nuit. Même lorsqu'il reçoit des coups de son maître, il ne le quitte pas. Et quand il va à la chasse avec son maître et qu'un lion puissant surgit devant eux, il risque la mort pour son maître. Tout aussi courageux sont ceux qui ont été retirés de l'eau. Ils suivent leur maître comme des chiens, se livrent pour lui à la mort et mènent son combat hardiment. Ils assurent la garde jour et nuit et aboient comme des chiens, lorsqu'ils méditent la loi jour et nuit (Ps 1, 2). Ils aiment Notre Seigneur et lèchent de leur langue Ses plaies comme un chien lèche son maître. Mais ceux qui ne méditent pas la loi, on les appelle chiens muets, car ils sont incapables d'aboyer ; ceux qui ne jeûnent pas avec zèle, on les appelle chiens voraces, car ils sont insatiables » (Is 56. 10 et s.), FC 5/1, 229 et s.

⁸⁷ APHRAATE, *Unterweisungen*, 20, 8 ; FC 5/2, S. 465.

sans pouvoir être attribué à ce dernier avec certitude⁸⁸. Comme le remarque à juste titre F.G. Dölger, Cyrille Chrysostome et Aphraate se complètent, ce dernier mentionnant en outre tout spécialement la sanctification des lèvres et de la langue qui était certainement sous-entendue par les premiers⁸⁹. Théodoret de Cyrus parle d'ailleurs du baiser donné au corps du Seigneur⁹⁰. Comment peut-on se représenter cette imposition aux organes des sens ? Comme nous l'avons déjà dit, le corps du Seigneur n'était certainement pas saisi de la main gauche. Un texte de saint Jean Damascène pourra nous aider : « Nous nous approchons de lui animés d'un désir brûlant et les mains disposées en croix. Et, après y avoir posé les yeux, les lèvres et le front, nous consommons (*metabolomen*) le charbon divin, afin que le feu de notre désir, attisé en outre par le feu du charbon, consume nos péchés, éclaire nos cœurs et que nous soyons totalement enflammés et divinisés par la participation au feu divin.⁹¹ » C'est donc ainsi que, la tête étant inclinée en signe d'adoration, la cérémonie s'est déroulée. Il fallait bien entendu veiller particulièrement à ce que, lors de cette imposition aux organes des sens, aucune parcelle ne se perdît. A cause de ce risque et, comme on peut le penser, à cause aussi d'abus inconvenants et superstitieux, cette coutume disparut⁹². Car ce n'est sûrement pas sans raison que le concile de Tolède édicta en 400 le canon suivant : « Si quelqu'un ne consomme pas l'Eucharistie reçue du prêtre, il sera rejeté comme sacrilège.⁹³ » En résumé, nous pouvons dire que la main droite servait non pas à saisir, mais faisait en quelque sorte fonction de patène de communion, d'où le corps du Seigneur était saisi avec la bouche. Mais plus tard aussi, après la suppression de la bénédiction des organes des sens, il était relativement facile, si la communion était donnée en posant l'hostie dans la main, de s'en aller avec le corps du Seigneur. C'est ainsi que les canons de Jacques d'Edesse, rédigés vers la fin du VII^e siècle, font état d'une question posée à

⁸⁸ « Quand tu t'avanceras, ne le fais pas les bras tendus, mais place ta main gauche en guise de trône pour ta droite, celle-ci se creusant – préparée en quelque sorte pour recevoir le Roi. Reçois le corps du Christ avec grande crainte, afin qu'aucune parcelle ne tombe de la main et ne subisse de dommage de l'un de tes membres. De même, approche-toi du calice sans lever les mains en l'air, en prononçant l'*Amen*. Tant qu'il y aura encore un peu d'humidité sur tes lèvres, tes mains toucheront tes yeux et ton front : et ainsi, tes autres sens seront également sanctifiés. Et rends grâce à Dieu qui t'a honoré d'un si grand mystère », *Ecloga* 47, PG 63, 898.

⁸⁹ F.J. DÖLGER, *Das Segnen der Sinne mit der Eucharistie, Antike und Christentum*, t. III, Münster in Westf., Aschendorff, 1932, pp.231-244, ici p. 237. On trouve dans le dit article également d'autres témoignages relatifs à la bénédiction des organes des sens.

⁹⁰ Dans Cant. 1, 2 (PG 81, 53). À propos du passage *Osculetur me osculis suis* : « Mais pour qu'aucune pensée bassement terrestre ne vienne à être troublée par ce qui est dit des baisers, songeons que c'est mystiquement (*en tō mustikō kairō*) que nous accueillons, embrassons, enlaçons et serrons les membres du fiancé sur notre cœur. Il y a là comme une étreinte nuptiale : nous croyons être tout à lui. Nous l'étreignons et couvrons de baisers et, selon l'Écriture, l'amour fait disparaître la crainte ».

⁹¹ Jean DAMASCENUS, *De Fide*, 4, 13 ; PG 94, 1149.

⁹² « Une coutume répandue en Allemagne depuis le XIV^e siècle rappelle la bénédiction des yeux par l'Eucharistie qui était en usage mille ans plus tôt : après l'ablution des doigts, on portait ceux-ci aux yeux en disant : *Lutum fecit Dominus ex sputo et linivit oculos meos et abii et vidi et credidi Deo* (Jean 9,11), coutume qui aurait pu facilement tourner à la superstition et à l'indécence, et qui a disparu par la suite », JUNGSMANN, *Missarum Sollemnia*, III , 312. Jean DAMASCENUS, *De Fide*, 4, 13 ; PG 94, 1149.

⁹³ « *Si quis autem acceptam a sacerdote Eucharistiam non sumpserit, velut sacrilegus propellatur* », Can. 14 ; Mansi 3, 1000.

Jacques par le prêtre Addai Philipon⁹⁴ : « Comme il y a des personnes qui prennent des parcelles du sacrement, et même les cousent ensemble en une sorte de ruban magique qu'ils attachent à une sacoche ou suspendent à leur cou en guise d'amulette, ou placent dans leur lit ou dans les murs de leurs maisons, je voudrais savoir s'il est convenable de faire ces choses, et, si ce n'est pas convenable, quelle punition doivent recevoir ceux qui agissent ainsi ? » Voici quelle fut la réponse : « Mais ceux qui commettent un pareil outrage au sujet des sacrements dignes d'adoration du corps et du sang du Christ Dieu, en ne les considérant que comme des choses ordinaires quelconques et [simplement] respectables aux yeux des chrétiens, en les suspendant à leur cou avec la croix ou des ossements de saints et des objets consacrés, ou en les plaçant dans leurs lits ou dans les murs de leurs maisons, ou dans les vignes ou les jardins ou les parcs, ou en général en les utilisant comme protection de choses corporelles, et qui ne songent pas au fait que ces sacrements sont une nourriture de l'âme pour ceux qui portent le signe de croix du Christ, et que ces sacrements sont le levain et le gage de la résurrection des morts et de la vie éternelle : ceux-là, s'ils sont clercs, devront être déposés et exclus trois ans durant de la communauté eucharistique et trouver place parmi les pénitents. Mais si ce sont des laïcs, ils devront être exclus de la communauté eucharistique quatre ans durant et trouver place parmi les pénitents.⁹⁵ ». Prêtons une fois de plus attention à ce que dit saint Cyrille de Jérusalem, car, à côté de sa description détaillée du rite de communion, on trouve l'instante exhortation à prendre garde aux plus petites parcelles, même de la taille de petites miettes de pain, afin qu'elles ne se perdent pas. Elles sont plus précieuses que l'or et les pierres précieuses. Quelle foi dans la présence réelle ! Cyrille n'est pas le seul témoin que nous pouvons citer. Environ 150 ans avant Cyrille, Tertullien (160-220) écrivait dans son ouvrage *Sur la Couronne des soldats* : « Nous recevons aussi [...] le sacrement de l'Eucharistie dans les assemblées, tôt le matin, et de la main d'aucun autre que celle des présidents [c'est-à-dire des prêtres et des évêques].. [] Cela aussi fait naître notre crainte, quand quelque chose de notre calice ou de notre pain tombe à terre ». (De Cor. Mil. 3, 4)⁹⁶. Origène (185-254), qui par ailleurs met souvent l'accent sur les interprétations spiritualisantes⁹⁷, décrit ainsi l'attitude des fidèles face au saint sacrement : « Vous savez, vous qui êtes habitués à participer aux mystères divins, combien, lorsque vous recevez le corps du Seigneur, il vous faut être attentif en toute sollicitude et respect à ce que la moindre parcelle n'en tombe à terre, à ce que rien de l'offrande consacrée ne soit répandu. Vous pensez pécher si quelque chose

⁹⁴ Né vers 633, mort en 708 dans le monastère de Tel' eda. Malgré ses opinions monophysites, il est un écrivain syrien très remarqué.

⁹⁵ C. KAYSER, *Die Canones Jacob's von Edessa* (Leipzig 1886), p. 13, 14 ; cité in F. J. DÖLGER, *Die Eucharistie als Reiseschutz. Die Eucharistie in den Händen der Laien, Antike und Christentum*, 5. Bd, 2. Aufl., Münster, Aschendorff, 1974, p. 241.

⁹⁶ *De Corona militum* c. 3, CCSL 2, 1043 : « *Eucharistiae sacramentum (...) etiam antelucanis coetibus nec de aliorum manu quam praesidentium sumimus. (...) Calicis aut panis etiam nostri aliquid decuti in terram anxie patimur* ».

⁹⁷ Cf. Werner SCHÜTZ, *Der christliche Gottesdienst bei Origenes*, Stuttgart, Calwer Verlag, 1984, pp.156-172.

tombe à terre par négligence. Cette croyance qui est vôtre est bonne » (In Ex. hom. 13, 3)⁹⁸. Il y va de « la moindre parcelle » qui ne doit pas tomber à terre. La négligence dans ce domaine est un péché. Peut-on trouver paroles plus précises ?

IV - Résumé

Il n'y a pas eu de rite de communion dans la main tel qu'il est pratiqué aujourd'hui. Au sens strict, il ne s'agit pas, dans les textes des Pères commentés ci-dessus, d'une communion dans la main, mais bien d'une communion sur les lèvres où la main droite tient lieu de patène. Cette constatation se trouve renforcée par le rite de communion du diacre dans la liturgie byzantine : profondément incliné, il prend de la main droite avec la bouche le corps du Seigneur. La réception respectueuse du corps du Seigneur avec la bouche, en position inclinée, montre clairement qu'ici l'homme est celui qui reçoit et non celui qui se sert lui-même et se fait un don à lui-même. On observa cela même pour la communion dans la main, lorsqu'elle fut temporairement autorisée⁹⁹. Le cardinal Ratzinger a écrit un jour des choses fondamentales sur la nature de la rencontre sacramentelle de la créature avec le Dieu infini qui se manifeste ici : « Et c'est précisément pourquoi il appartient aussi à la forme essentielle du sacrement d'être reçu, et que personne ne puisse se le donner à soi-même. Personne ne peut se baptiser soi-même, ne peut se conférer l'ordination sacerdotale, ne peut s'absoudre soi-même de ses péchés. C'est à cette structure de rencontre qu'est dû le fait que la contrition parfaite ne peut, de par sa nature, rester intérieure, mais exige la forme de rencontre qu'est le sacrement. C'est pourquoi c'est non seulement contrevenir à des prescriptions ecclésiales que de faire soi-même circuler l'Eucharistie des uns aux autres et de la saisir soi-même, mais c'est aussi une atteinte à la structure la plus intime du sacrement. Que le prêtre ait le droit, pour ce seul sacrement, de se conférer lui-même le don sacré, résulte du *mysterium tremendum* auquel il se

⁹⁸ PG 12, 391 ; SC 321, p.384, p. 69-72.

⁹⁹ Saint BASILE LE GRAND, ep. 93, PG 32, et 484 sq : « Nous communions quatre fois la semaine, le jour du Seigneur, le quatrième jour, le vendredi et le samedi, et aussi les autres jours, lorsqu'on fait mémoire d'un saint. Mais que, durant les temps de persécution, quelqu'un, en l'absence de prêtre ou de diacre, puisse être contraint de recevoir la communion de sa propre main ne présente aucune espèce de gravité. En fait, il est superflu de le démontrer. Car une coutume de longue date le confirme de diverses manières. Tous les ermites, en effet, ont l'Eucharistie chez eux et, en l'absence de prêtre, se l'administrent eux-mêmes. À Alexandrie et en Égypte même, chaque initié du peuple (*ekastos kai tôn en laô telouínton*) garde la plupart du temps l'Eucharistie chez lui et, quand il le veut, il s'administre lui-même la communion. En effet, une fois qu'a été accompli le sacrifice du prêtre, et que l'offrande a été distribuée, celui qui l'a reçue tout d'abord comme un tout, puis y prend part chaque jour, doit pouvoir croire à bon droit qu'il y participe et la reçoit de celui qui la lui a remise. Car à l'église aussi le prêtre distribue un fragment et celui qui le reçoit le tient de plein droit, et c'est ainsi qu'il le porte de sa propre main à sa bouche. Les deux choses se valent donc : soit que quelqu'un reçoive du prêtre un fragment, soit qu'il en reçoive plusieurs ensemble ». OTTO NUßBAUM fait observer que les récipients utilisés pour la communion dans la main étaient normalement conçus de telle manière qu'on prenait le corps du Seigneur avec la bouche, cf. *Die Handkommunion*, op. cit., p. 21.

Cependant, étant donné les abus, le supérieur du couvent d'Atripe que les chrétiens d'Égypte tenaient en haute estime, Chenoute (Y 466), se vit obligé « de s'opposer avec la dernière rigueur à ce qu'un membre de la communauté quittant la célébration eucharistique, n'emporte chez lui des hosties. « Le prêtre ou le diacre ne doit laisser à celui qui le prie de lui accorder cette faveur, pas même une parcelle de la grosseur d'un grain de sénévé ». LEIPORDT, *Schenute von Atripe und die Entstehung des nationalägyptischen Mönchtums* = TU NF, X, 1 (Leipzig, 1903), p. 184 ; cf. aussi p. 31. Cité dans F. J. DÖLGER, *Die Eucharistie als Reiseschutz*, op. cit., p. 240 sq.

trouve confronté dans l'Eucharistie, celui d'agir *in persona Christi* et ainsi, de Le remplacer et d'être en même temps un homme pécheur vivant totalement de la réception de Son don.¹⁰⁰ » De plus, dès le début, on se soucia dans l'Église ancienne de ne surtout pas perdre une seule parcelle (d'hostie). En théorie, on obéit aujourd'hui encore à ce souci¹⁰¹. C'est ainsi que dans une instruction de 1973, on peut lire : « Depuis l'instruction *Memoriale Domini*, publiée il y a trois ans, quelques conférences épiscopales ont demandé au siège apostolique de permettre à ceux qui distribuent la sainte communion, de déposer les espèces eucharistiques dans les mains des fidèles. Comme le rappelle cette même instruction, les prescriptions de l'Église et les textes des Pères attestent abondamment le très profond respect et les très grandes précautions qui entouraient la sainte Eucharistie¹⁰² et qui doivent continuer à l'entourer. En particulier, lorsqu'on reçoit la communion de cette manière, il convient d'observer certaines précautions, comme le commande l'expérience elle-même. Un soin et une attention continuels doivent être de mise, surtout en ce qui concerne les parcelles qui pourraient tomber des hosties. Cela concerne tout autant celui qui distribue que le fidèle, aussi souvent que la sainte espèce sera déposée dans la main du communiant.¹⁰³ » Peu de temps auparavant, la Congrégation pour la défense de la foi avait réaffirmé, dans une déclaration relative à différents doutes, que la présence réelle, et donc la présence véritable du Christ, concernait aussi les parcelles qui s'étaient détachées d'une hostie consacrée et que, par conséquent, les prescriptions relatives à la purification de la patène et du calice devaient être respectées¹⁰⁴. Est-ce qu'aujourd'hui on entoure « la sainte Eucharistie d'un très profond respect et de très grandes précautions », comme les Pères l'avaient fait ? Est-ce qu'un « soin et une attention continuels » sont observés, en particulier en ce qui concerne les parcelles ? Tout ceux qui peuvent et veulent bien regarder savent comment on peut répondre à ces questions. Il ne s'agit pas de quelques excès ou abus, ici et là. L'insouciance notoire est devenue la règle et celle-ci permet de conclure à un manque de respect et une foi insuffisante en la présence réelle. Tous les risques évoqués par l'instruction *Memoriale Domini* qu'entraîne la communion dans la main, la diminution du respect, la profanation du sacrement et l'altération de la foi¹⁰⁵ ont fait leur apparition et continuent à apparaître. Pourquoi, dans toutes les Églises chrétiennes, tous les rites ont-ils renoncé à la distribution de la communion

¹⁰⁰ KIRCHE, *Ökumene, Politik*, Einsiedeln, Johannes Verlag, 1987, p. 19.

¹⁰¹ Chez les orthodoxes, on continue à prendre au sérieux la mise en garde de saint Cyrille de Jérusalem demandant que l'on veille à ce que pas la moindre parcelle du corps et pas la moindre goutte de sang du Christ ne se perdent. Et pas seulement en théorie, mais aussi dans la pratique, comme en témoignent diverses mesures de précaution. Cf. Christian FELMY, « Customs and practices surrounding holy Communion in the eastern orthodox Churches », in *Bread of Heaven. Customs and Practices Surrounding Holy Communion*, édité par Charles Caspers, Gerard Lukken, Gerrard Rouwhorst, Kampen, Kok Pharos Publishing House, 1995, pp. 41-59, ici p. 47 sq.

¹⁰² Instr. *Memoriale Domini*, 29 mai 1969 ; AAS 61 [1969], 542.

¹⁰³ Instr. *Immensæ caritatis*, 29 janvier 1973, AAS 65 [1973], pp. 264-271, ici p. 270.

¹⁰⁴ Déclaration du 2 mai 1972, *Notitiæ*, 8 [1972], 227.

¹⁰⁵ Cf. AAS 61 [1969], 544.

dans la main ? Non pas parce que la forme des hosties a changé, comme le croient certains. Jungmann, par exemple, pense qu'une des causes résiderait dans le passage au pain sans levain¹⁰⁶. Cela ne peut être vrai, ne serait-ce que parce qu'en Orient il n'a pas eu lieu : normalement, on y a toujours utilisé du pain sans levain. Si, comme Nußbaum¹⁰⁷, on veut expliquer la modification de la pratique eucharistique par un changement de forme des hosties (devenant des oblats aplatis), il faut alors tenir compte d'une circonstance décisive : en Orient, la forme n'a pas changé. Pourquoi, alors, pas de changement dans tous les rites ? « La cause véritable devrait bien plutôt être cherchée dans le fait qu'on n'a pas fait d'heureuses expériences avec la communion dans la main des laïcs. [...] Ce sont les mêmes expériences que l'on fait aujourd'hui et que l'on fera de plus en plus : celles qui vont de l'absence de respect lors de la réception, jusqu'à l'abus caractérisé de la sainte Eucharistie pour des fins superstitieuses et même sataniques (messes noires).¹⁰⁸ » Klaus Gamber écrivit ces lignes en 1970. Ses paroles prophétiques se sont toutes réalisées.

Le respect manifesté par les Pères, la foi allant sans cesse s'approfondissant ont suscité, en Orient comme en Occident, une manière de recevoir la communion qui exprime de façon plus appropriée la foi en la présence réelle et le respect dû aux fragments détachés des espèces sacramentelles, à savoir la communion sur les lèvres. Le respect, la foi et le souci de voir ces deux réalités toujours plus parfaitement exprimées par le rite — tel est l'esprit de l'Église primitive, l'esprit des Pères. La communion sur les lèvres est le fruit de ce souci d'amour. L'instruction *Memoriale Domini* insiste sur le fait que la communion sur les lèvres devra être conservée, « non seulement parce qu'elle a derrière elle une tradition multiséculaire, mais surtout parce qu'elle exprime le respect des fidèles envers l'Eucharistie.¹⁰⁹»

La communion sur les lèvres « permet de garantir plus efficacement que la sainte communion sera distribuée avec le respect, le sens des convenances et la dignité voulus, et que sera écarté tout risque de profanation des espèces eucharistiques dans lesquelles « d'une manière singulière le Christ tout entier est substantiellement et continuellement présent dans l'unité de sa divinité et de son humanité »¹¹⁰, et enfin de garantir que sera scrupuleusement et soigneusement respecté le souci des parcelles d'hosties consacrées que l'Église n'a cessé d'encourager.¹¹¹ »

¹⁰⁶ Cf. *Missarum Sollemnia*, II, op. cit., p. 463.

¹⁰⁷ *Die Handkommunion*, op. cit., p. 28.

¹⁰⁸ Klaus GAMBER, *Ritus Modernus*, op. cit., p. 52.

¹⁰⁹ AAS, 61 [1969], 543.

¹¹⁰ Instr. *Eucharisticum mysterium*, n. 9, AAS, 59 [1967], 547.

¹¹¹ *Memoriale Domini*, AAS, 61 [196], 543.